

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1446, portant autorisation de tombola

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 novembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

M. J.-P. Branevre: président de l'Aéro-Club de Diibouti est autorisé à organiser une tombola composée de 10.000 billets à 200 francs l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à fa- voriser la pratique des sports aériens.